DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

MAIRIE
DE
CHENEREILLES
42560

Tél. : 04 77 76 70 80
Fax : 09 62 05 96 63
Email : chenereilles.cne@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le-vingt-trois janvier à 19h00, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil sous la Présidence de Roland BOST, Maire.

Présents : Roland BOST, Danièle BORY, Inès CROCHAT, Philippe BERGERON, Eric SEYSSIECQ, Olivier CHOUVELLON, Damien FALGON, Alice CORREIA, Florence BARBE, Frank BROUILLET, FAURE Emilie (Arrivée à 20h POUVOIR INES CROCHAT). Eve CHARREYRON,

Absent :, Philippe BEGON excusé
Secrétaire de séance : EVE CHRREYRON

1 : Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2022 :

Le compte rendu du conseil du lundi 21 décembre est approuvé à l'unanimité.

2 : Location des terrains communaux :

La commune possède des terrains agricoles cultivés respectivement par M. BORY et M. BERGERON exploitants sur la commune. Le conseil après délibération souhaite appliquer l'indice de fermage de la Loire proposé par la chambre d'agriculture soit pour 2022 :

Loyer 2021 X 110.26 (indice national des fermages au 1/10/2022) /106.48 (indice national des fermages 2021)

M. BORY Didier exploite les parcelles C1295, C2589 et C1590 après application de l'indice sur le calcul du loyer la location à terme échu de M. BORY est de (25.17X110.26) /106.48 **soit 26.06 €.**
M BERGERON Philippe exploite la parcelle B661 après application de l'indice sur le calcul du loyer la location à terme échu de M. BERGERON est de (83.10x110.26) /106.48 **soit 86.05 €.**
Les titres seront édités au cours du mois de janvier.

3 : Demande d'aide de matériel de déneigement: Délibération

La commune a investi en 2022 sur l'achat d'une gravillonneuse pour la somme de 2000 €. Une demande d'aide par délibération a été faite en décembre 2022 au département. Une aide de 1000 € sera bientôt versée à la commune.

4 : TAXE d'aménagement : reversement facultatif à l'EPCI loi de finance 2022 : Délibération

Dans le cadre de la loi finance 2022, la commune avait délibéré au 21 octobre 2022 favorablement au reversement obligatoire des 1% du produit de la taxe d'aménagement 2022 voté par l'EPCI pour l'EPCI. Cette délibération était en accord avec la convention concordante proposée par Loire Forez Agglomération. La loi de finance 2022 amendée en décembre rend ce reversement facultatif. Le maire propose donc d'annuler la

délibération portant sur le reversement de la taxe et de conserver le produit de la TA par la commune. Les élus sont pour à l'unanimité.

5 : Décision modificative du compte 020 pour le compte 2313 de 1900 €

Suite au sinistre portant sur la Barrière de l'entrée du bourg, les travaux non budgétés réalisés par l'entreprise PRAT métallerie de 1900 € n'ont pu être réglés faute de crédit nécessaire au compte 2313 « Immobilisation corporelle ». Le maire propose au conseil d'abonder ce compte par le compte 020 « Dépenses Imprévues » du montant nécessaire. Le conseil est pour à l'unanimité.

6 : Zone de photovoltaïque sur parcelle C1614, 1613/1659 : Information au conseil

Pour information du conseil, la sous-préfecture de Montbrison a informé par courrier de l'autorisation de l'état pour l'implantation d'un champ de photovoltaïque sur la commune de CHENEREILLES. Pour la bonne information de tous, le maire présente le projet au conseil consultable en Mairie. Les élus relayeront l'information aux habitants.

7 : Arrêté du Maire Zone d'extension des zones d'agglomération. Délibération

Le Maire relève deux points noirs portant sur la sécurité des riverains de la route départementale au niveau d'APAGNEUX la PERRIERE et à l'intersection d'ULIECQ. La circulation à ces endroits est rapide et les intersections peu dégagées amplifiant le risque d'accident. Le Maire propose mettre en place des dispositifs de sécurité ou aménagement voire de réduire la vitesse à 50 KM/H. Pour cela, la règle oblige à modifier ces zones en zones d'agglomération. Il rencontrera la semaine prochaine les techniciens du département pour trouver des solutions techniques. Le conseil est pour à l'unanimité.

8 : Location de l'appartement T3 : Délibération

La commission d'attribution des locations communales après application de la grille d'évaluation propose de retenir la candidature d'Eloïse VRAY. Le conseil autorise le maire à signer l'ensemble des documents permettant de mettre l'appartement T3 à disposition de Mme VRAY au 1er mars 2023 pour un loyer de 386.20 € par mois, montant établis de la caution au 1er mars plus 8 € de charges fixes et d'appliquer le montant de 63.22 € pour provisions sur charge sur l'année 2023, ajustables au 1er janvier 2024. Le conseil est pour à l'unanimité.
Le maire informe que le diagnostic énergétique obligatoire sera réalisé par l'entreprise SAS AUDIT CONSTRUCTION le 03 février à 14H pour la somme de 100 €.

9 : Projet de création d'une zone de déchets verts sur les parcelles A765 et 764

Dans le cadre de notre démarche de gestion des déchets communaux et dans la continuité de la concertation des habitants, le maire propose de modifier les parcelles A765 et A764 appartenant à la commune, de les défricher et terrasser afin de pouvoir accueillir les déchets verts des habitants de la commune. La zone mesure 2630 m² le conseil préconise un aménagement partiel de la zone dans un premier temps, de clôturer la zone et d'établir un règlement avant l'ouverture au public. Le maire propose de réaliser ces travaux en parallèle de la zone détente pour optimiser les interventions extérieures. Le conseil est pour à 12 voix et 1 abstention.

10 : Ajustement caution appartement T3 : Départ : Délibération

La famille JURINE a libéré l'appartement T3 depuis le 31 décembre. Après évaluation des charges, des locations dues et du rendu de la caution, le maire informe que la commune devra restituer la valeur de 115 €. Pour rappel, les ordures ménagères d'un montant de 150 € sont à facturer indépendamment.
Le conseil est pour à l'unanimité.

11 : Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :

Le maire rappelle que la commune a fait un bel effort pour le personnel en 2022 afin de reconnaître l'implication ses agents. Il propose de ne pas modifier les montants alloués pour l'année 2023. Le conseil est pour à l'unanimité.

12 : PLU à 87 communes : registre de concertation ouverture au 23/01/2023

La Notice n°1 est disponible en mairie pour consultation et le registre des concertations est ouvert dans le cadre du lancement de la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal voté au conseil communautaire le 13 décembre 2022. Pour rappel cette procédure qui devrait durer jusqu'en 2027 sera l'occasion de concertation des habitants. Les référents communaux sont M. Thierry CELLIER et le Maire. Ce dernier rappelle par cette information les divers principes de la politique d'urbanisme très restrictive pour les communes.

QUESTIONS DIVERSES:

13: Vente de la maison au 118 route de ST MARCELLIN.

Dans le cadre du droit de préemption des biens dans le périmètre établi, la commune est saisie en application de l'article A213.1 du code de l'urbanisme afin de se positionner sur son souhait de préempter. Après délibération, le conseil ne souhaite pas acquérir le bien en question.

14 : Commission voirie :

La prochaine commission voirie aura lieu le jeudi 02 février à 20h à la mairie comme ordre du jour :

- Elagage des arbres sur le domaine public état des lieux
- Chemins utilisés pour le débardage des bois : procédure
- Réfection du chemin de la goutte/chemin des adrets 2023

15 : Gestion de la salle des fêtes

Suite à la démission de Céline COURAT, M le Maire propose de lancer le recrutement en interne pour la gestion de la salle et si nécessaire, d'élargir la recherche sur l'extérieur dans un second temps. Le conseil est pour à l'unanimité.

16 : Appel Avis PROJET des ASSOCIATIONS

Dans le cadre des appels à projet 2023, le maire informe la commission des associations que les demandes devront être déposées avant le 23 février 2023.

17 : Indemnité stagiaire remplacement Mme FALCONNET : Délibération

Mme DEDOYAN en stage à l'école pour la commune, elle remplace pleinement Mme FALCONNET depuis le 3 janvier 2023. Son dévouement a permis à la commune d'assurer le service aux familles dans les meilleures dispositions. Le maire propose de verser une indemnité à Mme DEDOYAN afin de prendre en charge ces frais de transport et compléter son traitement sur janvier 2023. Le CDG42 sera saisi afin de respecter le cadre légal.

16 : Service Mutualisé :

Une réunion sur le bilan des travaux 2022 a eu lieu le samedi 21 janvier, le retour très positif des communes permet de renforcer la légitimité et la nécessité d'un tel service. Le bilan des heures permet de relever un équilibre presque parfait et l'évaluation financières laisse apparaitre un ajustement de 678.69 € pour avance sur provision à l'avantage de la commune de CHENEREILLES. Un titre de ce montant sera effectué à MAROLS. Suite aux interventions des agents et en raison du déneigement, la commune de Marols doit 65 heures à la commune de CHENEREILLES qui seront effectuées en 2023 dans le cadre des travaux de la zone déchets.

La séance est levée à 21 h 20.
Prochaine séance le lundi 27 février à 19h30.